

MODIFICATION D'HORAIRE

Augmentation de la fréquentation : avant le 15 du mois pour le début du mois suivant

Diminution de la fréquentation : avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant.

* Dès la rentrée d'août, **au 1er janvier de l'année suivante**, selon l'article 5.3.1

La modification prendra effet après réception de la confirmation via KIBE.

L'horaire de base peut être modifié au maximum 2 fois sans frais durant l'année scolaire.

Toute modification supplémentaire est facturée CHF 50.—

Unité d'Accueil Pour Ecoliers

☐ La Paix

☐ 7P ☐ 8P

Enfant

Nom Prénom

Ancien horaire

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l'école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

Nouvel horaire valable dès le

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l'école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

Merci de cocher la fréquentation désirée.

Section réservée à la direction de l'UAPE:

Facturé dès le

Remarques :

Lieu et date :

Signature direction UAPE Signature représentant légal

Modification enregistrée dans KIBE : Visa : Date :